



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20241210-202461B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Gilles NAVELLIER

Secrétaire de séance : Catherine FARDEL

DELIB_2024/61_Institution et vie politique

Approbation du rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes Médullienne

Monsieur le Maire,

RAPPELLE l'article L.5211-39 DU C.G.C.T. qui prévoit que le président de l'E.P.C.I. doit adresser, chaque année, aux maires de chaque communes membres, un rapport d'activité. Les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'E.P.C.I. dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les élus municipaux sont amenés à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE DONNER acte au Maire de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté des Communes Médullienne.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.FARDEL

Le Maire,
D.PHOENIX

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66